

## L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE EST EN ROUTE

Depuis la fin de l'année 2013, l'État ne renouvelle plus les conventions au titre de l'Aide Technique de l'État pour raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Pour pallier cette carence, le Conseil général a voté la création d'une Agence Technique Départementale (ATD41) dans les domaines relatifs à la voirie et à ses dépendances.

### Assemblée générale constitutive de l'Agence Technique Départementale

L'assemblée générale constitutive marque le démarrage effectif du fonctionnement de cette agence qui est un **Établissement Public Administratif** (EPA) géré par un conseil d'administration composé d'élus.

L'assemblée générale constitutive, qui se réunit ce jour, permet d'approuver les statuts de l'agence, d'élire les 20 membres du conseil d'administration (7 conseils généraux et 13 représentants de communes ou EPCI) dont son Président et ses deux Vice-présidents ainsi que d'adopter le budget 2014 et le barème des prestations.

### À quoi sert cette agence ? Quel est son fonctionnement ?

L'ATD41 peut être mandatée pour des **missions de maîtrise d'œuvre d'études de petits projets** et pour des **missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (définition du besoin, établissement du programme, consultation d'une maîtrise d'œuvre privée, études et travaux, conseil et accompagnement technique, expertise et médiation).

L'agence accompagne les communes adhérentes sur **toutes les questions concernant la voirie communale** (entretien, réparations, sécurité et aménagement, etc.), **de la définition des besoins à la réalisation des travaux**.

**À ce jour, déjà 89 communes et 1 EPCI ont décidé d'adhérer à l'agence.**

### Participation des communes et prestations de l'agence

Pour bénéficier des prestations de l'agence il faut en être membre et s'acquitter d'une cotisation annuelle. En dehors d'une **prestation gratuite annuelle**<sup>1</sup>, les interventions sont facturées selon un barème approuvé par le conseil d'administration.

Le financement de l'agence fonctionne selon un principe de cotisation annuelle :

- Conseil général : 1 € par habitant (population des communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Communes : 1 € par habitant ;
- EPCI : 0,30 € par habitant de ses communes de moins de 2 000 habitants.

Contactez l'ATD 41 :

02 54 58 41 51

[contact@atd41.fr](mailto:contact@atd41.fr)

---

<sup>1</sup> Étude et constitution d'un dossier Dotation de Solidarité Rurale dans le domaine de la voirie ; étude d'aménagement ponctuel ; diagnostic de la voirie.

### CONTACT PRESSE

**Amélie Lataste** : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - [amelie.lataste@cg41.fr](mailto:amelie.lataste@cg41.fr)

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION – CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER** : 02 54 58 41 12